



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt et un, le 30 Juin le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2021

PRÉSENTS : Denis LA MACHE, Eliane MONTAMAT, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, Marc MORICE, Elisabeth BARRANGUET, Luc VRIGNAUD, François FLEURET, Cyril MONTAMAT,
ABSENTS : Géraldine PERRIÈRE, (pouvoir à Montamat E) - POUVOIR (S) : 1

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

Le conseil municipal a validé le compte rendu de la dernière réunion ; après rectification demandée par Mme Barranguet concernant la phrase suivante :

Mme Montamat et Mme BARRANGUET, qui ont participé à l'examen des CV et ont reçu les candidats avec M. le Maire, ont indiqué que la décision a été prise avec toute l'objectivité possible, sans aucun favoritisme et que cette personne était celle qui était la seule répondant aux critères posés et aux compétences requises.

OBJET : AVIS FAVORABLE OU OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

REF : D210630A

Monsieur le Maire expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'article 136 de la loi ALUR prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021, sauf opposition de la minorité de blocage des communes correspondant à 25% des communes représentant au moins 20% de la population, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale ; échelle cohérente pour notamment coordonner les politiques d'habitat, de déplacement et d'urbanisme.

En cas de transfert de compétence intervenu au profit de la Communauté de Communes :

- Seul un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité sera élaboré.
- Les PLU ou cartes communales existants demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Ils demeurent applicables et évolutifs et sont gérés par la Communauté de Communes en concertation avec les communes.
- Toutes les procédures en cours relatives aux PLU ou aux cartes communales sont de la compétence de l'intercommunalité, qui peut les achever, si elle le souhaite, après accord de la commune concernée (délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire).

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble afin de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLUi constitue un document de planification qui doit :

- correspondre à un projet de territoire ;

- faciliter l’instruction du droit des sols par une harmonisation en matière d’urbanisme sur le territoire communautaire ;
- représenter une économie d’échelle significative et une mutualisation des moyens et des compétences.

Monsieur le Maire rappelle qu’un Schéma de Cohérente Territorial (SCoT) est en cours d’élaboration sur les territoires des Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie et du Pays de Fontenay –Vendée. Ce SCoT devrait être rendu exécutoire en avril 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l’échelle des 3 Communautés de Communes. Il vise à proposer une vision stratégique de développement d’un territoire qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques notamment en matière d’habitat, de déplacements, de développement commercial, d’environnement et d’organisation de l’espace. Le SCoT produit ses effets juridiques et les documents d’urbanisme inférieurs (plans locaux d’urbanisme, programmes locaux pour l’habitat, plans de déplacements urbains, etc.) doivent être compatibles avec ses orientations.

Monsieur le Maire précise que le contexte sanitaire particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a perturbé la mise en place des instances communautaires et l’étude de ce transfert de compétence.

Il rappelle que la commune a plusieurs possibilités

- RNU c’est le cas de notre commune – L’Etat organise l’urbanisme avec un pouvoir réduit pour la commune
- Carte communale – carte de repère pour les zones constructibles
- PLU : Plan local d’urbanisme ; Document plus précis, qui organise la localisation et la qualité de l’urbanisme
- PLUI : Idem mais piloté par l’Intercommunalité

M. Chataigné pense que quel que soit le document choisi, le SCOT devra s’appliquer ; il est préférable de garder la main sur notre urbanisme communal

M. Morice pense que le fait de donner les prérogatives à la CCVSA fait perdre des pouvoirs aux conseillers
Même si le coût est – Peur que la CVSA nous mette sous cloche

Mme Barranguet : Le PLUI se positionne sur beaucoup de communes qui n’ont pas les mêmes tailles
Certaines règles risquent de pénaliser certaines communes car elles peuvent de ne pas être adaptées.

M. Vrignaud : Les petites communes de la CCVSA s’inquiètent de la perte de compétences – plusieurs communes sont en opposition avec ce PLUI – A voir la possibilité d’utiliser la minorité de blocage

M. La Mache affirme l’importance de l’échelon communal, de la gestion au plus près du terrain avec la capacité à maîtriser son avenir donc son urbanisation ; Les décisions prises au plus proches sont les meilleures même si le SCOT doit s’appliquer.

Reste la carte communale qui pourrait être la solution pour la commune.

D’autres communes sont engagées dans la même direction : Maillezais prépare sa carte communale

Vu l’article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,
Considérant la démarche SCoT engagée à l’échelle des 3 Communautés de Communes,
Considérant les différents enjeux du territoire et ceux de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- S’opposer au transfert automatique, à la date du 1^{er} juillet 2021, de la compétence Plan Local de l’Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
- Demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA PAIE PAR LE CDG85 A COMPTE DU 01/01/ 2022

REF : D210630B

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la commission des finances les élus ont évoqué la possibilité de faire réaliser les salaires par le Centre de gestion.

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée et au vu des tâches administratives de la commune,

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier par 8 voix pour et 2 abstentions :

- Valide l'adhésion à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée à compter du 1er janvier 2022

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour les collectivités affiliées au CDG, le coût est de 7,80 € le bulletin.

Pour toutes les nouvelles collectivités :

- Forfait adhésion au 1er janvier création dossier collectivité : 70 € par dossier,
- Forfait adhésion au 1er janvier création dossier agents : 10 € par agent ou élu,

OBJET : NOMINATION SUR LES DELEGATIONS PRECEDEMMENT OCCUPEES PAR UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE

REF : D210630C

Monsieur le Maire rappelle que M. Quillet a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il assurait la représentation de la commune aux organismes suivants :

CCVSA : Commission Habitat et Aménagement du territoire

SAINT SIGISMOND	M. Jocelin QUILLET	M. Luc VRIGNAUD
-----------------	--------------------	-----------------

Titulaire : VRIGNAUD Luc

Suppléant : MONTAMAT Cyril

CCVSA : Commission Environnement et Cadre de Vie

SAINT SIGISMOND	M. Jocelin QUILLET	Mme Géraldine PERRIERE
-----------------	--------------------	------------------------

Titulaire : CHATAIGNÉ Jean-Louis

Suppléant : PERRIERE Géraldine

CCVSA : Commission Patrimoine Communautaire

SAINT SIGISMOND	M. Jocelin QUILLET	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ
-----------------	--------------------	-------------------------

Titulaire : VRIGNAUD Luc

Suppléant : CHATAIGNÉ Jean-Louis

CCVSA : Commission Assainissement

SAINT SIGISMOND	M. Jocelin QUILLET	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ
-----------------	--------------------	-------------------------

Titulaire : LA MACHE Denis

Suppléant : CHATAIGNÉ Jean-Louis

COMMISSION COMMUNALE : Environnement et cadre de vie : MORICE Marc intègrera la commission DELEGUE Suppléant au SIGE : François FLEURET est élu à ce poste

OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN DE L'EPMP

REF : D210528D

Avis sur l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole de l'établissement public du marais poitevin de l'EPMP pour 5 ans.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une centralisation des autorisations. Pour info la philosophie est à l'économie (Le prélèvement dans la nappe va être inférieures à celle de 2019 en été)

Un dossier déposé en 2017 a été rejeté par manque d'informations.

M. Chataigné indique que les bassines sont réalisées pour faire des réserves en créant des réserves. Il serait dommage de ne pas utiliser. Attention de ne pas confondre eau potable et eau d'irrigation.

C'est l'EMPM (qui dépend de l'état) qui devrait gérer mais cet organisme ajoute un échelon de décision qui sera régional ; Dirigé par la Préfète de Région qui a nommé un Directeur sous son autorité alors qu'aujourd'hui les autorisations de prélèvement sont faites auprès du Préfet (au département) pour une année. (Les autorisations d'irrigation étaient données autrefois pour 10 ans)

M. Vrignaud précise que le conseil doit statuer uniquement sur le fait de confier l'autorisation à l'EPMP -Il s'agit d'une consultation dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré procède au vote concernant l'avis sur le dossier d'enquête publique.
Résultat du vote :

AVIS FAVORABLE 2
AVIS DEFAVORABLE 1
PAS D'AVIS PARTICULIER 7

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIGE

REF : D210528E

M. le Maire propose de mettre à disposition du SIGE à compter du 01/09/2021 les personnels suivants :

Mme THIBAUT Pétronille pour 12 h maximum/semaine

Mme PEROCHEAU Céline pour la totalité du temps qu'elle réalise pour les écoles

Des conventions devront être signées entre la commune et le SIGE .

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention :

- accepte les mises à disposition comme indiqué ci-dessus
- donne pouvoir au Maire pour la signature des conventions de mise à disposition au SIGE

OBJET: OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

REF : D210528E

M. le Maire propose l'ouverture d'un poste administratif contractuel à hauteur de 12 h max par semaine
Contrat à compter du 01/09/2021.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour 12h/semaine.

OBJET: ACQUISITION DES TERRAINS DE M. AUBINEAU

REF : D210528E

Le Maire informe du refus de la commune de Damvix d'acheter le terrain de M. Aubineau – La commune a sollicité les propriétaires riverains en leur indiquant qu'il avait jusqu'au 29/06 pour le positionner. Les habitants ont été informés également (mail + affichage)

Pour rappel : la commission avait fait le choix préférentiel pour des riverains.

M. et Mme ROSSIGNOL (née Largeaud) domiciliés à Montaigu sont acquéreur dans les termes suivants : *Nous serions intéressés par l'achat du terrain AL133 dans le cas où les frais de notaire n'excéderaient pas 200 euros.* M. Vrignaud s'était également positionné sans être riverain

Le conseil municipal à l'unanimité (sauf M. Vrignaud qui n'a pas pris part au vote)

Valide la proposition d'un acte commun avec Mme ROSSIGNOL si les frais sont inférieurs à 200 €

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Ref : D210528QD

Commission Environnement et cadre de vie

Réunion Vendée eau : Un document très intéressant a été diffusé aux personnes présentes, il pourrait être transmis aux autres conseillers pour information

Aménagement centre bourg : – La réunion avec les services du PNRMP a permis la prise en compte de l'avis des habitants et la préparation d'un cahier des charges « étude de faisabilité » pour le choix d'un architecte. Le dossier devrait être bien avancé à l'automne avec prévision d'une nouvelle consultation des habitants.

Sydev : Participation de la Cne par Elisabeth et Marc. Présentation des nouvelles instances et des nouvelles commissions. Un rappel des enjeux du mandat a été fait. Dans le cadre du déploiement de la fibre il faudra remédier aux soucis d'élagage. Un dossier a été ouvert concernant les nuisances lumineuses. Rapports avec Enedis et Orange : ils sont plutôt mauvais. Rappel du rôle de délégué : il est le lien entre la collectivité et le Sydev pour les échanges d'informations. En octobre : fête de l'énergie et organisation d'un Vendée Energie Tour du 16/09 au 07/10/21. Des dossiers d'effacement de réseau sont en cours d'étude pour une réalisation en même temps que le passage de la fibre. 3 photos ont été transmises par la commune concernant les poteaux support de réseau pour une remise en état. A compter de 2025, sur les parkings de plus de 20 places : installation obligatoire d'une borne de recharge électrique. A noter également une évolution des décisions concernant les panneaux photovoltaïques en site classé qui jusqu'à maintenant faisaient systématiquement l'objet de refus.

PAC : Une réunion a eu lieu sur le thème de la loi Egalim concernant les cantines. A noter que de nombreuses réalisations avaient été faites sans attendre la loi.

Voirie :

Contact avec M. Gautronneau – il doit pouvoir terminer bientôt les travaux rue des Loges.

Chemin de Bouloup au Coudreau – Des frênes poussent en limite de la voirie – Les propriétaires devront tailler. M. le Maire souhaite que la commune organise une campagne de sensibilisation en septembre pour tous les propriétaires riverains du domaine public ou des réseaux.

Débardage en cours sur Reth : Un dépôt a été réalisé sur le quai (Marais Mouillés) de Reth – de nombreuses écorces sont tombées dans le canal – Il faudra prévenir les Marais Mouillés qu'ils soient vigilants au nettoyage.

Décision dans le cadre de la délégation : Achat d'un tracteur tondeuse chez Billaud Segeba pour un montant de 3 908.33€ HT 4 690€ TTC La décision a été prise à la suite de l'étude de 3 propositions (devis)

Barques : La livraison des barques a été différée en conséquence de problème d'approvisionnement de matières premières. En contrepartie l'entreprise a proposé une remise de 150 €

Signalisation : Un panneau a été descellé sur le bord du canal de Reth : demander aux agents de le remettre en place

Commission Jeunesse Social et vie associative

Foyer de jeunes : Une réunion organisée par Géraldine Perrière a eu lieu avec les élus des communes du RPI avant le lancement du questionnaire. Une réunion de restitution a été réalisée avec la présence de M. Porcheret de l'MDAV (maison des associations de Vendée) – prévision d'une porte ouverte avec animation (Germaine de l'Union Départementale des centres sociaux) le 18/09 pour prévoir la création d'une association. Des conventions seront nécessaires pour l'utilisation du local

Rencontres intergénérationnelles : Elles ont été perturbées par le Covid, seules 2 Personnes ont finalisé l'atelier avec les enfants. Les dates sont fixées pour l'an prochain

Réunion des associations prévue en septembre – des formations seront proposées aux associations par la MDAV pour répondre aux conditions d'attribution du label double cœur.

Commission Culture Communication et animations locales réunion

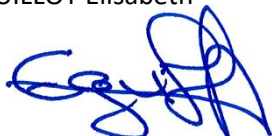
Echo de St Simin : La distribution est prévue à partir de demain

13 juillet : En attente d'informations de la Préfecture – inscription pour le 08 juillet

Divers

- Prochaine réunion dans la salle du conseil mais la commune continuera de filmer les réunions
- CTG : le Maire remercie les habitants qui ont participé aux ateliers organisés par la CCVSA (avec la CAF sur le domaine de l'enfance jeunesse)
- Jury d'assise : le tirage au sort a eu lieu en mairie de Damvix, parmi les habitants sur la base de la liste électorale
- Rencontre avec les Pompiers : rencontre riche, la commune est le 1^{er} échelon des secours, chargée notamment des prévisions nécessaires pour le service incendie – Le nécessaire a déjà été fait sur le bourg ainsi que la mesure des pressions sur toute la commune. Un diagnostic a été demandé concernant les quais d'embarcation pour les secours nécessitant une intervention par la rivière.
- M. Morice indique que Jardin d'Autise ne réalise plus le travail depuis que la commune a recruté un agent saisonnier. Mais il pense qu'il serait nécessaire d'envisager un recrutement pour remplacer l'agent en arrêt et répondre à l'importance des travaux à réaliser.
Actuellement le pic de travail est en été, certaines taches pourront être supprimées, voir aussi les modifications possibles dans le cadre de l'aménagement du bourg.
M. Le maire indique que la décision du conseil était de recruter un saisonnier car la masse de travail est plus importante à cette saison mais le conseil pourra y réfléchir à nouveau. Le maire souhaite que le conseil puisse apporter son avis en septembre. Cet avis pourra porter tant sur le recrutement que sur la publicité concernant l'ouverture du poste.

La secrétaire de séance
GUILLOT Élisabeth



LE MAIRE,
Denis LA MACHE

